

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 23 MARS 2009

DOCUMENTATION.-

1. Centre Public d'Action Sociale - Budget 2009 - Vote d'un deuxième douzième provisoire - Autorisation.-

Considérant qu'il n'est pas possible de voter par le Conseil de l'Action Sociale, le budget 2009 ;

Considérant qu'un premier douzième a déjà été autorisé par le Conseil communal en date du 26 janvier 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil de l'Action Sociale et que Monsieur le Receveur du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz, dans les limites fixées par les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale, puisse respectivement engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser le CPAS à pouvoir disposer d'un deuxième douzième provisoire des allocations correspondantes, inscrites au budget ordinaire 2008 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz.

2. Taxe communale pour l'exercice 2009 - Examen - Décision.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L3321-1 à L3321-12 concernant l'établissement et le recouvrement des taxes, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale, nous vous proposons la modification du règlement-taxe sur l'exploitation des carrières et terrils.

Les documents sont dans le dossier du Conseil communal.

3. Budget communal pour l'exercice 2009 – Répartition des subsides aux sociétés et œuvres diverses.-

Ce document est annexé au budget communal.

4. Budget communal pour l'exercice 2009 – Dotation à la Zone de Police.-

Attendu que l'article 208 de la loi du 7 décembre 1998 organise un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il convient de considérer la dotation communale en faveur de la Zone de Police, comme une dépense obligatoire ;

Attendu que le budget de la Zone de Police a été voté en date du 19 février 2009 ;

Le Conseil communal décide d'octroyer à la Zone de Police de Morlanwelz pour le budget 2009 la somme de 1.671.097,83 euros inscrite à l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

5. Budget communal pour l'exercice 2009 – Examen- Décision.-

Nous soumettons à votre délibération le budget communal pour l'exercice 2009.

Vous trouverez ci-joint, ce document ainsi que le rapport prescrit à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires – Exercice 2009 - Examen- Décision.-

Ce tableau est annexé au projet du budget.

7. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros à Madame CORDISCO Déborah organisatrice de l'extra scolaire pour l'organisation du stage de Pâques 2009 - Décision.-

Dans le cadre du service accueil extra scolaire, nous organisons un stage durant les vacances de Pâques du 6 au 10 avril 2009. Nous accueillons plus ou moins 30 enfants de 4 à 12ans.

Certaines sorties sont prévues durant ce stage afin de faire face à certaines dépenses sur place (collations, boissons, tickets animations impossibles à réserver à l'avance), nous aurons besoin de liquidités.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise à disposition de liquidités à Cordisco Déborah, Responsable du service accueil extra scolaire.

8. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 4.000 euros au Directeur du Centre de plein Air pour l'organisation d'un stage résidentiel pendant les vacances de Pâques - Décision.-

L'Administration communale organise chaque année un séjour résidentiel pour des enfants de 6 à 14 ans. Cette année, il aura lieu en province de Namur pour 63 enfants du 12 au 18 avril 2009.

Afin d'organiser au mieux ce stage et faire face à certaines dépenses sur place, le directeur du Centre de plein Air aura besoin de liquidités.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise à disposition de liquidités au Directeur du Centre.

9. Bilan financier et rapport d'activités 2006 de l'ASBL « Basket Club de Carnières » - Notification.-

L'arrêté de la Région wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2006 de l'ASBL Basket Club Carnières.

10. Projet de convention avec le Royal Tennis Club de Morlanwelz, chaussée de Mariemont à Morlanwelz.-

Certains clubs sportifs disposent d'installations communales et/ou d'une prise en charge par l'Administration communale de certains frais énergétiques.

Les règles en vigueur nous demandent de réaliser des conventions avec les clubs concernés.

Nous soumettons à votre réflexion et à votre approbation le projet de convention repris en annexe relatif à l'objet susmentionné.

11. Projet de convention avec les clubs de basket de l'entité de Morlanwelz.-

Certains clubs sportifs disposent d'installations communales et/ou d'une prise en charge par l'Administration communale de certains frais énergétiques.

Les règles en vigueur nous demandent de réaliser des conventions avec les clubs concernés.

Nous soumettons à votre réflexion et à votre approbation le projet de convention repris en annexe relatif à l'objet susmentionné.

12. Projet de convention avec les clubs de football de l'entité de Morlanwelz.-

Certains clubs sportifs disposent d'installations communales et/ou d'une prise en charge par l'Administration communale de certains frais énergétiques.

Les règles en vigueur nous demandent de réaliser des conventions avec les clubs concernés.

Nous soumettons à votre réflexion et à votre approbation le projet de convention repris en annexe relatif à l'objet susmentionné.

13. Projet de convention avec les clubs de Tir de l'entité de Morlanwelz.-

Certains clubs sportifs disposent d'installations communales et/ou d'une prise en charge par l'Administration communale de certains frais énergétiques.

Les règles en vigueur nous demandent de réaliser des conventions avec les clubs concernés.

Nous soumettons à votre réflexion et à votre approbation le projet de convention repris en annexe relatif à l'objet susmentionné.

14. Projet de convention d'occupation de la salle omnisports, rue Pont du Nil, avec les clubs sportifs.-

Certains clubs sportifs disposent d'installations communales et/ou d'une prise en charge par l'Administration communale de certains frais énergétiques.

Les règles en vigueur nous demandent de réaliser des conventions avec les clubs concernés.

Nous soumettons à votre réflexion et à votre approbation le projet de convention repris en annexe relatif à l'objet susmentionné.

15. Convention entre la Commune de Morlanwelz et l'ASBL « Ligue des amis du Peintre Alexandre-Louis-Martin » – Adoption – Décision.-

L'Administration communale a mis à la disposition de cette ASBL, l'étage, le local du 1^{er} palier et une cave du bâtiment de l'ancienne administration communale de Carnières, sise Place de Carnières, 52, pour l'accueil d'œuvres d'art et pour le bon fonctionnement de ses activités.

Il y a lieu de stipuler dans une convention les droits et les obligations de l'Administration communale et de ladite ASBL.

La convention qui a été approuvée par le Conseil d'administration de l'ASBL du 27 novembre 2008 est mise à votre disposition dans le dossier du Conseil communal qui se trouve dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'adopter cette convention.

16. Sanctions administratives – Médiation – Convention de collaboration intercommunale entre la Ville de Charleroi et la Commune de Morlanwelz – Approbation – Décision.-

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités, la loi a prévu de mettre en place un dispositif de médiation sur le territoire national.

Cette procédure de médiation est obligatoire pour les mineurs de plus de 16 ans.

La médiation a pour objet de permettre à l'auteur de l'infraction d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué.

Un médiateur a été mis à disposition par arrondissement judiciaire pour implanter concrètement la procédure de médiation obligatoire pour les mineurs de 16 à 18 ans et facultative pour les adultes.

Le médiateur a été recruté sur base d'une convention entre l'Etat et la ville Chef-lieu de leur arrondissement judiciaire.

Cette convention précise leur compétence territoriale ainsi que l'obligation pour la ville de mettre en place des conventions de collaboration intercommunale.

La mise en place du projet de médiation prévoit 4 étapes :

1. Adhérer à une convention de collaboration intercommunale.
2. Prendre une décision concernant les points suivants :
 - a. appliquer ce projet uniquement aux mineurs ou aux mineurs et aux majeurs.
 - b. accepter ou refuser le principe que des prestations/SAC se déroulent dans nos services communaux.
3. Réaliser une modification du règlement général de police en y inscrivant un article concernant la médiation relative aux sanctions administratives.
4. Adopter un règlement de médiation.

Les frais de médiation sont couverts par une subvention annuelle pour couvrir les frais liés au projet.

Le projet de convention et la documentation ont été mis à votre disposition dans le dossier du Conseil communal qui se trouve dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'adhérer à la convention, d'appliquer le projet aux mineurs et aux majeurs et d'accepter le principe que des prestations/SAC se déroulent dans nos services.

La modification du règlement général de police et l'adoption d'un règlement de médiation seront portées à l'ordre du jour d'un Conseil communal ultérieur.

17. Plan de cohésion sociale 2009 - 2013 de la Commune de Morlanwelz -
Ratification - Décision. -

Dans le cadre du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des Villes et Communes de Wallonie, la Commune de Morlanwelz a reçu un appel à projet pour proposer un plan d'actions pour les années 2009-2013.

Le projet de Plan de cohésion a été approuvé en séance du Collège communal du 25 février 2009.

Nous vous demandons de ratifier la décision du Collège communal.
